Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_7-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. HEMAR – LE MENTEC respectivement à Mmes et MM. WEILL - GUYOT*

Secrétaire *: M. LUCAS*

Délibération N°7 du 3 mars 2026 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2026

Rapporteur : le Maire (annexe 1)

Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026 ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;
Considérant qu'il convient de supprimer certains emplois vacants devenus sans objet ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026 ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que plusieurs postes ont été créés au fil du temps afin de permettre des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements de grade ou encore pour faire face à des situations statutaires particulières, notamment des mises en disponibilité de plus de six mois.

Toutefois, certains de ces emplois, aujourd'hui vacants et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité, n'ont pas été supprimés. Il convient par conséquent de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de le mettre en adéquation avec la situation réelle des emplois.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées en annexe.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026 conformément au document annexé à la présente délibération ;

- De supprimer les emplois devenus vacants et sans objet tels que mentionnés dans le tableau annexé ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Christian LUCAS

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon

2 place de l'Église - 56610 ARRADON - 02 97 44 01 56 - 02 97 44 05 42 - mairie@arradon.fr
Jumelée avec Höchenschwand (Allemagne) et Upton-by-Chester (Angleterre)

www.arradon.com